

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2024-051

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PLACE DE LA PROMENADE

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

Considérant la tenue d'un stand pour une information à la population sur la santé mentale et le handicap le mardi 7 mai 2024 de 9h30 à 10h45 Place de la Promenade,

ARRÊTE

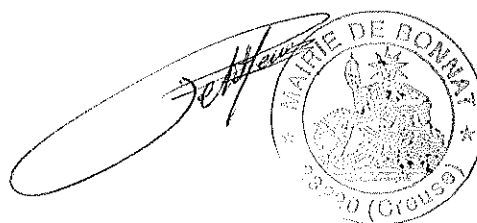
Article 1 : En raison d'une information à la population sur la santé mentale et le handicap, est autorisé le stationnement du véhicule « Facility'Bus » Place de la Promenade de 9 heures 30 à 10 heures 45 le mardi 7 mai 2024.

Article 2 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 23 avril 2024

Le Maire-Adjoint

Daniel PETITJEAN



Ampliation :

Facility'Bus

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Directeur du S.A.M.U. 23

M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT